

A-2680/15-13



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

26, boulevard Royal | L-2449 Luxembourg | Tél.: 47 22 24-1 | Fax: 47 23 74 | chfep@chfep.lu | www.chfep.lu

A V I S

sur

le projet de règlement grand-ducal déterminant les tarifs horaires des formateurs et les indemnités des évaluateurs intervenant à l'Institut de formation de l'Éducation nationale

Par dépêche du 22 décembre 2014, Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

L'Institut de formation de l'Éducation nationale (IFEN), qui sera créé par une nouvelle loi, sera chargé, sous l'autorité du Ministère de l'Éducation nationale, de définir et d'organiser dorénavant aussi bien le stage des enseignants que la formation du personnel psycho-éducatif et la formation continue au sens large du terme. Pour que cet institut puisse accomplir sa mission, il doit détenir un certain dispositif, dont surtout des intervenants assurant les formations. Le projet de règlement grand-ducal sous avis fixe les tarifs de ces acteurs en reprenant tout simplement les catégories et les montants des indemnités applicables à l'Institut de formation continue du personnel enseignant et éducatif des écoles et des lycées (qui est une division du SCRIPT). Comme les tarifs en vigueur se basent sur deux arrêtés du gouvernement en conseil, le projet de règlement grand-ducal fournira une base réglementaire plus adaptée. Il définit notamment le tarif horaire et les indemnités pour les intervenants, les indemnités payées pour "*travail pédagogique*" (services annexes aux formations dispensées) et, finalement, modifie les tarifs horaires des formateurs et les indemnités des évaluateurs définis dans d'autres règlements grand-ducaux. Dans un souci d'harmonisation, les autres règlements grand-ducaux seront complétés par la mention: "*Le tarif horaire applicable aux formateurs intervenant dans la formation théorique est celui fixé par le règlement grand-ducal du ... déterminant les tarifs horaires des formateurs et les indemnités des évaluateurs intervenant à l'Institut de Formation de l'Éducation nationale*".

La Chambre des fonctionnaires et employés publics approuve que les montants et tarifs seront fixés par règlement grand-ducal; ceci évitera des modifications au dépens des intervenants et prises à la légère par simple décision du gouvernement en conseil. Par conséquent, la Chambre n'a pas d'objections à faire et elle marque son accord avec le projet lui soumis pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 18 mai 2015.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG